

CONTRAT DE COLLABORATION AMBASSADEUR IMPACT RÉACTIVITÉ 2026

Entre les soussignés :

SAS CYNOTOPIA

Représentée par sa fondatrice Mme Mahoudo Corentine

Dont le siège social est situé au 212 Rue de Liège, 59300 Valenciennes (France) sous le numéro SIREN 94873005600017

Désignée ci-après “Cynotopia” ou “l’entreprise”

d’une part

Et

L’AMBASSADEUR :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

d’autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Durée du contrat

Le présent contrat encadre la participation de l’ambassadeur au programme **Impact Réactivité – suivi ambassadeur**. La durée du programme est de **16 semaines**, à compter du **14 mars 2026**.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d’encadrer la participation de l’ambassadeur à un suivi pédagogique du programme **Impact Réactivité**, proposé gratuitement par Cynotopia dans le cadre d’un groupe ambassadeur.

Dans ce cadre, l’ambassadeur bénéficie :

- d’un accès au programme Impact Réactivité
- d’un suivi pédagogique collectif hebdomadaire
- d’un accompagnement durant toute la durée du programme

En contrepartie, l’ambassadeur s’engage à participer activement au suivi et à fournir régulièrement des vidéos permettant d’illustrer son évolution.

Article 2 – Nature de la participation

La participation de l’ambassadeur est réalisée dans le cadre d’un **programme de suivi pédagogique bénévole**. L’ambassadeur ne perçoit aucune rémunération pour sa participation.

L’accès gratuit au programme et au suivi constitue la contrepartie de son engagement dans le projet.

Article 3 – Obligations de participation

Afin de garantir l’implication réelle des participants, l’ambassadeur s’engage à :

- participer aux coachings ou appels de groupe hebdomadaires organisés par Cynotopia
- filmer régulièrement certains exercices demandés dans le programme

- transmettre ces vidéos dans le dossier partagé mis à disposition par Cynotopia

Les vidéos demandées consistent uniquement en la captation d'exercices spécifiques et ne nécessitent aucun montage particulier. Les vidéos doivent être déposées dans le dossier partagé prévu à cet effet.

Article 4 – Conditions de restitution de la caution

Afin de garantir l'implication des participants, une caution de 200 € est demandée à l'ambassadeur au moment de son inscription. Cette caution sera intégralement remboursée à l'issue du programme si les conditions suivantes sont respectées :

- participation à **au moins 10 coachings hebdomadaires sur 16**
- envoi d'**au moins 12 vidéos sur 16 semaines dont au moins un croisement réussi**

Si ces conditions ne sont pas remplies, la caution ne sera pas remboursée.

Article 5 – Absence ou inactivité

L'ambassadeur s'engage à maintenir une participation active pendant toute la durée du programme. En cas d'absence ou d'inactivité prolongée, Cynotopia pourra mettre fin à la participation de l'ambassadeur.

Une exclusion pourra être prononcée dans les cas suivants :

- absence de participation aux coachings pendant 3 semaines consécutives
- absence d'envoi de vidéos pendant 3 semaines consécutives
- absence de communication ou de nouvelles pendant 2 semaines consécutives

En cas d'exclusion, la caution versée restera acquise à Cynotopia.

Article 6 – Renoncement aux droits à l'image

L'ambassadeur reconnaît et accepte que les vidéos transmises puissent contenir :

- son image
- sa voix
- son chien
- ses interactions avec l'animal

L'ambassadeur renonce expressément à tous droits à l'image relatifs aux contenus réalisés dans le cadre du présent contrat. Il reconnaît que Cynotopia demeure libre de choisir les séquences exploitées, leur montage, leur ordre, leur durée et leur contexte de diffusion, et qu'il ne dispose d'aucun droit de validation préalable ("droit de regard"), sauf stipulation contraire écrite au titre des restrictions d'anonymisation ci-dessous.

Si l'ambassadeur souhaite certaines restrictions (anonymat, floutage, absence de mention du nom), celles-ci doivent être précisées ci-dessous.

Restrictions demandées :

.....
.....

Article 7 – Utilisation des vidéos transmises

L'ambassadeur autorise Cynotopia à utiliser librement les vidéos transmises dans le cadre du programme. Ces vidéos pourront être utilisées, diffusées ou réutilisées notamment dans :

- les formations Cynotopia
- les contenus pédagogiques
- les supports de communication
- les réseaux sociaux
- les témoignages ou études de cas

Cette autorisation est accordée **sans limitation de durée et pour tout territoire.**

Article 9 – Responsabilité

L'ambassadeur demeure responsable de son chien et de sa pratique lors de la réalisation des exercices filmés. Cynotopia ne saurait être tenue responsable des éventuels incidents, blessures ou dommages survenant lors de la réalisation des exercices.

Article 10 – Confidentialité

L'ambassadeur reconnaît que l'accès au programme Impact Réactivité lui est accordé à titre strictement personnel dans le cadre du présent contrat.

À ce titre, l'ambassadeur s'engage à ne pas :

- partager son accès au programme avec une tierce personne
- transmettre les vidéos pédagogiques, documents, supports ou contenus du programme
- enregistrer, copier ou redistribuer les contenus de formation ou ceux du groupe de discussion
- diffuser les contenus pédagogiques sur des plateformes publiques ou privées (réseaux sociaux, groupes privés, messageries, forums, cloud, etc.).

L'ensemble des contenus pédagogiques du programme Impact Réactivité constitue une propriété intellectuelle exclusive de Cynotopia.

Toute diffusion, reproduction ou partage non autorisé de ces contenus, en tout ou partie, est strictement interdit.

En cas de violation de cette clause, Cynotopia se réserve le droit :

- d'exclure immédiatement l'ambassadeur du programme
- de conserver la caution versée
- et d'engager toute action appropriée afin de faire cesser la diffusion des contenus.

L'ambassadeur reconnaît que cette interdiction s'applique pendant toute la durée du programme ainsi qu'après sa participation.

Article 11 – Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut, les juridictions compétentes seront celles du ressort du siège social de Cynotopia, sauf disposition d'ordre public contraire.

En signant ce document, l'ambassadeur confirme avoir lu et accepté les conditions listées ci-dessus.

Fait à _____, le/.../.....

Signature

